

Réponse du GESTE à la Consultation sur les contenus créatifs en ligne dans le marché unique

I. Présentation du GESTE

Fondé en 1987, le GESTE (Groupement des Editeurs de Services en Ligne) regroupe environ 120 éditeurs de contenus et de services en ligne issus des médias (presse, radios, télévision), ainsi que des éditeurs indépendants (pure-players internet et éditeurs mobile).

Le GESTE a pour objet de créer les conditions économiques, législatives et concurrentielles indispensables au développement de l'édition en ligne.

Ses principales missions sont de :

<u>Réunir et échanger</u>: cette structure unique réunit un grand nombre d'éditeurs, acteurs de l'Internet français, au sein de commissions afin de formaliser des positions communes défendues auprès des instances concernées.

<u>Concerter et proposer :</u> le GESTE est une source incontournable de propositions auprès des pouvoirs publics et structures définissant le cadre légal et économique pour l'Internet en France.

<u>Informer</u>: le GESTE est un relais d'information majeur sur l'édition en ligne en France.

Plus d'informations sur www.geste.fr

Liste des membres : http://www.geste.fr/6_nosmembres/acc_nosmembres.htm

La Commission ayant choisi de s'intéresser aux contenus créatifs, regroupant selon ses termes : « les contenus et services tels que les créations audiovisuelles en ligne, les jeux en ligne, la publication en ligne, les contenus éducatifs ainsi que les contenus créés par les utilisateurs », le GESTE est donc particulièrement intéressé à participer à cette consultation et à partager son expérience sur le sujet.

II. Avant-propos

Le GESTE souhaite, comme la Commission, que le marché des contenus créatifs en ligne qui est en pleine croissance, se développe dans les meilleures conditions économiques, réglementaires et technologiques et qu'il devienne un secteur moteur en Europe.

Pour cela, l'Europe se doit de mettre en place des conditions économiques qui favorisent l'émergence d'entreprises novatrices, et la croissance du secteur de l'édition en ligne, à savoir :

- a) des mesures d'aide à la création d'entreprises, avec des formalités administratives réduites,
- b) et des mesures favorables à leur croissance, telles que des mesures fiscales comme l'adoption de taux de TVA réduits et unifiés.

L'Europe doit également mettre en place un cadre réglementaire, permettant la libre concurrence et le respect des droits de chacun. Pour cela, plutôt que demander au législateur de faire preuve d'interventionnisme, le GESTE est favorable, dans la mesure du possible, à la mise en place d'une autorégulation ou co-régulation favorisant la création de chartes

déontologiques ou de codes de bonne conduite, par essence plus souples. Depuis toujours, le GESTE s'est engagé dans cette voie : dès 1994, il a contribué à l'élaboration de la Charte de l'Internet. Depuis, plusieurs chartes de déontologie ont été mises en place en son sein, dont chaque membre est signataire (charte d'édition électronique, charte de l'édition de contenu et de services mobiles, charte relative aux petites annonces). Le GESTE est ainsi devenu un acteur de référence pour les instances françaises de régulation (CST, ARCEP ...).

Concernant les trois sujets de la présente consultation, le GESTE s'étonne de leur décalage par rapport à la réalité du marché.

En effet, la question des DRM semble obsolète. En matière musicale, elle a été récemment tranchée avec leur abandon aux Etats-Unis par les majors de la musique. Dans l'ensemble des domaines, entre le coût de leur mise en place, leur relative fiabilité, mais surtout le frein d'usage qu'ils engendrent auprès du public, les éditeurs sont entrain d'encourager leur disparition.

D'autre part, le GESTE est inquiet des questions de multi territorialité. La gestion multi territoriale des sociétés de gestion collective a induit des préjudices pour les éditeurs car la gestion des catalogues par différentes SPRD en Europe s'avère plus que complexe.

Dans d'autres industries culturelles comme la presse ou l'édition, la gestion individuelle reste la règle, et la gestion collective, l'exception, dont le recours est fait, le plus souvent, de manière volontaire, concertée, et pour certains droits uniquement. Le GESTE alerte la commission sur le fait que toute approche trans-sectorielle uniforme de la gestion collective serait inadaptée et dangereuse pour le développement des industries culturelles.

Quant aux offres licites, le GESTE est conscient du rôle que les éditeurs ont à jouer face à une forme de concurrence déloyale que constitue la contrefaçon. Pour cela, le GESTE accueille avec beaucoup d'enthousiasme l'assouplissement des conditions d'exploitations de la part des ayants droit afin de concevoir des services centrés sur l'utilisateur. Le GESTE souhaiterait qu'un travail d'analyse et un outil de mesure soit mis en place au niveau européen, prenant exemple sur certaines études françaises¹.

¹ Observatoire de la Musique sur l'état des lieux de l'offre de musique numérique : http://observatoire.citemusique.fr/observatoire/document/MNUM_ETATDESLIEUX%20_S22007.pdf

QUESTIONS ANNEXES

Gestion numérique des droits (DRM)

- 1) Estimez-vous qu'en encourageant l'adoption de systèmes de DRM interopérables, on favorise le développement de services de contenus créatifs en ligne dans le marché intérieur?
- G: L'attitude générale des éditeurs de contenus en ligne est d'observer que les DRM constituent un très gros frein à l'achat de contenus créatifs. D'ailleurs, ces systèmes de protection sont absents dans les nouvelles formes de consommation.

Quels sont les principaux obstacles à des systèmes de DRM pleinement interopérables ?

G : Au-delà de l'interopérabilité dû au caractère propriétaire de ces systèmes, les limitations d'usage constituent un non-sens du point de vue commercial pour le public qui, dans une perspective de substitution du marché physique, demande, a minima, une iso-qualité et iso-fonctionnalité avec le support physique, support par ailleurs non protégé.

Quelles pratiques recommandez-vous en matière d'interopérabilité des DRM?

- G : Le GESTE se réjouit de la disparition des DRM. C'est la meilleure solution pour résoudre le problème de l'interopérabilité qui a gravement pénalisé le développement du marché légal pendant près de dix ans.
 - 2) Estimez-vous que l'information des consommateurs sur les systèmes de DRM en ce qui concerne leur interopérabilité et leurs caractéristiques en matière de données personnelles devrait être améliorée ?
 A votre avis, quels seraient les moyens et les procédures les plus adaptés pour améliorer l'information des consommateurs en matière de systèmes de DRM ?
 Quelles pratiques recommandez-vous en ce qui concerne l'étiquetage des produits et des services numériques ?
- G: Avec l'abandon des DRM, les 3 prochaines questions ne nous semblent plus d'actualité.
 - 3) Estimez-vous qu'en réduisant la complexité et en améliorant la lisibilité des accords de licence de l'utilisateur final (EULA, end-user licence agreement), on favorise le développement de services de contenus créatifs en ligne dans le marché intérieur ? Quelles pratiques recommandez-vous en matière d'accords de licence ? Existe-t-il des points particuliers en matière d'accords de licence qui méritent d'être approfondis ?
 - 4) Considérez-vous que les mécanismes alternatifs de résolution des litiges, en ce qui concerne la mise en œuvre et la gestion des systèmes de DRM, renforceraient la confiance des utilisateurs dans les nouveaux produits et services?

 Quelles pratiques recommandez-vous à cet égard?

G: cf réponse 2)

5) Considérez-vous qu'il est nécessaire de garantir un accès non discriminatoire (par exemple en ce qui concerne les PME) aux solutions de DRM afin de maintenir et d'encourager la concurrence sur le marché de la diffusion de contenus numériques?

G: cf réponse 2)

Licences pour plusieurs territoires :

- 6) Estimez-vous que la question des licences multiterritoriales doit faire l'objet d'une recommandation du Parlement européen et du Conseil ?
- G: le GESTE est réservé sur ce point, mais souhaite éviter les recours législatifs trop fréquents sur des sujets par nature évolutifs. L'amélioration de la coopération entre les sociétés de gestion collective s en Europe est un souhait incontestable.
 - 7) A votre avis, quel est le moyen le plus efficace d'encourager l'octroi de licences multiterritoriales dans le domaine des œuvres audiovisuelles ?

 Estimez-vous que le principe de licences multiterritoriales ou les marchés principaux seraient distincts des marchés secondaires peut faciliter l'octroi de licences multiterritoriales ou communautaires pour les contenus créatifs en ligne qui vous concernent ?
 - 8) Estimez-vous que les licences multiterritoriales pour les fins de catalogue (œuvres de plus de deux ans, par exemple) seraient avantageuses pour les modèles commerciaux basés sur le principe de la diffusion d'un plus grand nombre de produits en plus petites quantités (théorie dite de la « longue traîne »)?
- G: Il est possible de douter de l'efficacité d'un modèle économique qui serait basé uniquement sur les fins de catalogues. Par ailleurs, créer des modèles spécifiques de licences pour une catégorie particulière d'œuvre rendrait encore plus complexe un système de gestion qui l'est suffisamment.

Offre licite et piratage :

- 9) Comment une collaboration approfondie et efficace entre parties intéressées peut-elle améliorer le respect des droits d'auteur dans l'environnement en ligne ?
- G:II faut que les fondamentaux du commerce reprennent leurs droits, à savoir l'accès aux catalogues, la libre concurrence entre les services et la satisfaction de l'utilisateur.
 - 10) Estimez-vous que l'accord récemment signé en France est un exemple à suivre ?
- G : Il ne répond pas à fondamentaux décrit ci-dessus. La lutte contre la contrefaçon n'est pas la réponse unique au faible développement du marché légal.
 - 11) Estimez-vous que la mise en œuvre des mesures de filtrage serait un moyen efficace pour éviter les atteintes aux droits d'auteur en ligne ?

G: Cette question ne concerne pas directement les éditeurs de musique en ligne, qui ne sont ni fournisseur d'accès, ni ayants droit. Néanmoins, la circonspection doit être de mise quant à l'intervention d'opérateurs privés tels que les fournisseurs d'accès dans le processus de lutte contre le piratage. Il ne doit s'agir en aucun cas de confier des pouvoirs régaliens ou judiciaires à de tels acteurs.

Contacts:

Laure de Lataillade Directeur 12, rue Paul Chatrousse 92200 Neuilly sur Seine France Tél: 08 70 44 57 48

llataillad@geste.fr

Marine Pouyat Conseil Juridique Affaires Institutionnelles et Réglementaires 12, rue Paul Chatrousse 92200 Neuilly sur Seine France

Tél: 01 55 62 00 70 marine@geste.fr